

## FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

## **1**- Equisetum arvense Prêle

Révision n°2 - 15/01/2021

#### **SPÉCIFICATIONS**

La substance Prêle (*Equisetum arvense*) doit être de qualité alimentaire et respecter la Pharmacopée. Elle se présente sous forme sèche en sac/sachet ou botte.

#### **STATUT**

Utilisable en Agriculture Biologique



Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

#### **FONCTION**

Fongicide



### RECETTE(S)

- Recette pour pulvérisation pour traitement des parties aériennes (TPA) ou pour goutte à goutte
- Décoction : macérer 30 min dans de l'eau puis faire bouillir 45 min.

Quantité de plante (partie aérienne) 200 g / 10 L d'eau

Laisser refroidir, filtrer la décoction avec un tamis fin puis diluer dans l'eau.

	Dilution
1	L de décoction pour 9 L d'eau

# <u>Cas particulier pour les cultures de fraises,</u> framboises et pommes de terre.

 Décoction : macérer 30 min dans de l'eau puis faire bouillir 45 min.

**Quantité de plante (partie aérienne)** 225 g / 10 L d'eau

Laisser refroidir, filtrer la décoction avec un tamis fin puis diluer dans l'eau.

Dilution
1 L de décoction pour 9 L d'eau

Recette pour incorporation dans paillage

Ajout de morceaux de parties aériennes séchées de la plante.

**Quantité** 90 g / L de paillis

#### **RECOMMANDATIONS**

Précautions

Le solvant pour l'extraction et la préparation est de l'eau (eau de source ou eau de pluie) et le pH est de 6,5.

- → Application : période de la journée
- Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

#### Conservation de la préparation

La préparation doit être appliquée dans un délai maximum de 24 heures. Elle peut être conservée plus longtemps, quelques jours, à une température d'environ 6°C.

#### Délai Avant Récolte (DAR)

15 jours pour les tomates et les concombres après traitements des parties aériennes.

- Compatibilité
- Incompatibilité

#### **APPROBATION**

#### Règlement d'exécution (UE) n°462/2014

du 5 mai 2014 portant approbation de la substance de base *Equisetum arvense* L., conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



#### ReviewReport

Version Basic Substance *Equisetum arvense* L. SANCO/12386/2013—rev. 8 du 17 août 2020.



#### PAS DE LMR REQUISE

#### Règlement d'exécution (UE) n°2015/165

du 3 février 2015 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'acide lactique, la souche Ve6 de *Lecanicillium muscarium*, le chlorhydrate de chitosane et *Equisetum arvense* L.



#### **UTILISATION EN AB**

#### Règlement d'exécution (UE) n°2016/673

du 29 avril 2016 modifiant et rectifiant le règlement (CE) n°889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.



#### **BIODYNAMIE**

Préparation P 508

Mise à jour : mars 2021

Rédaction

Marie Deniau-ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : <a href="mailto:patrice.marchand@itab.asso.fr">patrice.marchand@itab.asso.fr</a>

Relecture

Julie Carrière — ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

**Service Communication ITAB** 

Pour citer ce document :

ITAB 2019 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base prêle.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Toutes les fiches disponibles sur le site « Substances »



